

N° 2020-134

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2020*

**N° 2020/134
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

NOMENCLATURE: 4.4 Autres catégories de personnels

Convocation adressée à chaque conseiller le mercredi 09 décembre 2020 pour la session ordinaire du mardi 15 décembre 2020.

L'An Deux Mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle multiculturelle et de convivialité Melisey, sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	35
Pouvoirs :	5
Absents :	2

Présent(e)s:

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylviane	CAILLIAU Elise
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	RIBAUD Alain
CALLEY Etienne	SIGUST Jean Marc	DEMANGE René
PY Julien	JEUDY Jean-Luc	OUDOT Francis
SARRE Vincent	BRICE Jean Marie	COUTHERUT Sylvie
HENRY Jean-Charles	MAUFFREY Gérard	FAIVRE Gérard
GEHANT Franck	MANGE François	LAMBOLEY Christelle
CHIPAUX Michèle	FORMET Arnaud	SAINTIGNY Henri
POIROT Martine	PINOT Régis	MOUGENOT Guy
SEGUIN Laurent	MAIRE Françoise	GROSJEAN Thierry
VUILLEMARD Catherine	PETRONELLI Yves	GROSJEAN Philippe
PERNOT Jean Marie	BRESSON Elise	

Absent(e)s : Mme LAPARRA Isabelle et Mr GILLET Denis

Pouvoirs: Mr GIRARD Bernard donne pouvoir à Mr HEYMANN Bruno
Mr GRANDJEAN Michel donne pouvoir à Mr RIBAUD Alain
Mr DAGUE Alain donne pouvoir à Mr PERNOT Jean Marie
Mr DIEUDONNE René donne pouvoir à Mr MAUFFREY Gérard
Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à Mr GROSJEAN Philippe

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.
Mme MAIRE Françoise a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION(S)	REFUS DE VOTE
40	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le *Président* à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS**